

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1011 :**

Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public - SNC Alizé Investissement

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

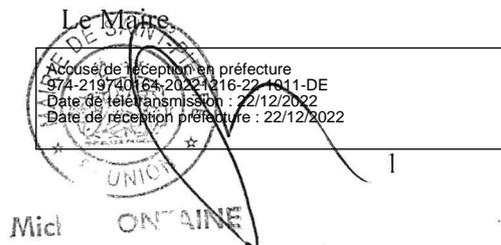
**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



**Affaire n°22/1011 : Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public -SNC Alizé Investissement.**

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en l'absence de recouvrement effectif, un titre de recettes émis à l'encontre d'un redevable peut être apuré notamment par l'admission en non-valeur de la créance ou une remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité.

Ces deux voies d'apurement d'une créance sont régulièrement examinées conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public dans le cadre du dispositif partenarial des recettes à recouvrer mis en place avec le Trésorier Municipal, ce dernier ayant pour mission d'instruire des demandes d'admission en non-valeur ou de remises gracieuses de créances communales avant de les proposer à l'ordonnateur.

La remise gracieuse vise à apurer le titre de recette par l'émission d'un mandat. Elle ne résulte pas d'une erreur, mais d'une volonté de l'Assemblée délibérante d'octroyer une suppression totale ou partielle de la dette d'un redevable envers la collectivité au vu d'une demande motivée par la situation de ses ressources, de ses charges de famille.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable

A cet effet, la **SNC Alizé Investissement**, sise au boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le numéro 401 999 982 est redevable d'une somme de **6 811.56 €** représentant des compléments de redevances liés à leur révision prévue au contrat d'occupation du domaine public.

Ces redevances ont été mises en recouvrement par émission des titres de recettes suivants :

Type écriture	Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Montant TTC	Libellé tiers
Titre ordinaire	2022	01	930	277	1 518.12	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	931	277	1 371.60	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	932	277	2 105.64	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	933	277	1 452.96	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	934	278	121.08	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	935	278	121.08	ALIZES INVESTISSEMENT
Titre ordinaire	2022	01	936	278	121.08	ALIZES INVESTISSEMENT
					<b>6 811.56 €</b>	

Compte tenu de la situation particulière de ce redevable dont l'exploitation devra cesser en 2023, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accorder **une remise gracieuse totale** à la **SNC Alizé Investissement** de sa dette due dans le recouvrement des titres susmentionnés.

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat annulant un titre au chapitre 65 nature 6574.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1011-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Le financement de cette mesure pourra s'opérer le cas échéant par une reprise partielle sur provisions constituées pour dépréciation de comptes de tiers (4 600 000 € constitués sur budget principal au 01/01/2022).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

**-D'ACCORDER** la remise gracieuse totale à la SNC Alizé Investissement de sa dette due dans le recouvrement des titres susmentionnés.

**-DE PRELEVER** les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Chap. 65 Art. 6574 du budget principal.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

